

Sainte-Savine, le 27 mai 2024



Madame Valérie BAZIN-MALGRAS

Députée

Madame La Députée,

Depuis de nombreuses années, la Ligue des Droits de l'Homme milite pour qu'une loi de liberté en fin de vie permette à chacun de choisir les conditions de sa propre fin de vie : accès universel à des soins palliatifs de qualité, partout et pour tous, et légalisation de l'aide active à mourir, euthanasie ou suicide assisté.

Le mercredi 10 avril 2024, le projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie a été adopté par le Conseil des ministres. C'est une première avancée puisque ce texte propose de reconnaître le principe de l'administration d'un médicament létal afin d'abrèger « les souffrances physiques ou psychologiques réfractaires ou insupportables ». Cependant, la LDH estime que ce texte n'est pas satisfaisant et qu'il convient d'aller plus loin.

Dans le temps parlementaire qui vient de s'ouvrir et durant lequel la Représentation nationale va traiter d'un sujet éthique et complexe, la section LDH de l'Aube tient à vous faire part de ses positions. A ce titre, elle demande

- que les directives anticipées doivent être prises en compte dans la décision ultérieure de bénéficier d'une aide active à mourir, ce qui permet d'anticiper une décision à prendre lorsque le discernement sera altéré par la maladie.
- que la condition relative au pronostic vital engagé à court ou moyen terme soit supprimée, considérant qu'une telle précision – impossible à établir de l'avis même des soignants – exclut de fait toutes les maladies à évolution lente qui s'accompagnent dès les stades avancés de dégradations importantes.
- que le patient soit placé au cœur du dispositif en veillant à ce que le médecin garde un rôle majeur tout en le délivrant d'une responsabilité qui reviendrait au patient, En effet dans le dialogue, le patient doit pouvoir exprimer un choix éclairé, partagé, raisonnable et acceptable et le médecin doit y consentir sur la base des informations et des conseils dispensés. Il s'agit d'inverser le paradigme du consentement éclairé pour permettre au médecin et au patient de coconstruire le dernier parcours de vie.

LDH 6, rue Claude Foullon 10300 Sainte Savine

Adresse mail et tel : maryblum@hotmail.com – 06 84 11 88 24

Adresse correspondance : Maryvonne BLUM, 17 rue Narcisse Hautelin 10150 Pont Ste Marie

- que l'euthanasie ne figure pas dans ce texte sous forme d'une exception mais réponde bien d'un choix du patient, afin de tenir compte de celles et ceux en capacité physique d'accomplir un geste létal qui n'en ont pas le souhait

Le modèle français de l'accompagnement en fin de vie, qui sera appréhendé de manière globale avec le volet sur les soins d'accompagnement, doit prendre en compte toutes les situations, respecter toutes les consciences et veiller à n'exclure ni ne stigmatiser aucun malade. C'est à cette condition que le modèle français de l'accompagnement en fin de vie sera profondément républicain, conforme aux principes de liberté, d'égalité et de fraternité, de notre pays, s'inscrivant dans une approche universaliste.

Nous aspirons profondément à ce que les attentes quasi unanimes des Françaises et des Français soient prises en considération en votant une loi donnant un droit supplémentaire à chacun d'entre nous (nul ne sait ce qu'il souhaitera lorsqu'il arrivera en fin de vie), en n'imposant aucune obligation à qui que ce soit.

Nous souhaiterions pouvoir vous présenter plus précisément nos propositions au cours d'un entretien que nous sollicitons auprès de vous.

En vous remerciant de l'attention que vous pourrez apporter à notre requête,

Veillez agréer, Madame la Députée, l'expression de notre sincère considération.

La Présidente,
Maryvonne BLUM

Le Secrétaire,
Hubert BRUNEEL